Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 064-216400382-20250918-2025_09_18_55-DE

COMMUNE D'ARCANGUES

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq à 18h30.
La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Philippe ECHEVERRIA, Maire,

Etaient présents : M. ECHEVERRIA Philippe, M. MAISTERRENA Didier, Mme CURUTCHET Maitena, M. GARMENDIA Jean, M. VITIELLO Laurent, Mme HARAN Corinne, Mme CHARLANNE Sandrine, M. DARRIGOL Daniel, Mme DUCOURNAU Marcelle, M. PICOT Olivier, Mme JOST Sybille, M. FERRUS Stéphane, Mme BONNARDET Marlène, M. AIME Ramuntxo, Mme DACHARY Sylvie, M. GARIADOR Alain, Mme CAZAUX Marie-Christine, Mme THOMAS Nélize, Mme CABROL Laurence.

Secrétaire de séance :

Absents excusés :
Mme FAVRE Nathalie
M. GAROSI Rémy, ayant donné pouvoir à M. GARMENDIA Jean
Mme LAFFONTAS Céline, ayant donné pouvoir à M. ECHEVERRIA Philippe
M. GARRIGUE Jean-Michel, ayant donné pouvoir à Mme DUCOURNAU Marcelle

---

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 19
Nombre de membres ayant pris part au vote : 22

Date de la convocation : 12 septembre 2025
Date d'affichage : 12 septembre 2025
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2025/55

Rapport Social Unique 2024 - Présentation

M. Didier MAISTERRENA explique :

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a initié la création du Rapport Social Unique (RSU). Ce rapport désormais annuel remplace, depuis le 1er janvier 2021, le bilan social que les collectivités devaient préalablement établir tous les deux ans.

Le décret N° 2020-1493 du 30 novembre 2020, fixe les conditions de mise en œuvre du RSU. Chaque collectivité est tenue de renseigner une base de données sociales dématérialisée mise à disposition par les centres de gestion afin de collecter les données nécessaires à l'élaboration du RSU.

Suite à la parution début 2022 de l'arrêté du 10 décembre 2021 qui détermine pour la Fonction Publique Territoriale la liste des indicateurs du RSU, les centres de gestion et les éditeurs de logiciel ont réalisé le développement informatique nécessaire à la prise en compte des nouvelles données.

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 064-216400382-20250918-2025_09_18_55-DE

Outil de dialogue social, le RSU a vocation à aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité. Il rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion.

Le RSU, au titre de l'année 2024, a été présenté au Comité Social Territorial réuni le 5 septembre 2025.

Monsieur le Maire présente à son tour au conseil municipal, conformément à la réglementation. Il s'agit de prendre acte de sa présentation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 231-1 à L 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique,
Vu l'avis du CST du 5 septembre 2025,
Considérant que la commune est tenue de présenter chaque année un Rapport Social Unique (RSU) au Conseil Municipal

Ouï les explications, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du Rapport Social Unique 2024.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire,

MAIRIE D'ARCANGUES (Pyrénées-Atlantiques)

M. ECHEVERRIA Philippe.

Le secrétaire de séance,

M. MAISTERRENA Didier

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 064-216400382-20250918-2025_09_18_55-DE

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

COMMUNE D ARCANGUES

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Effectifs

27 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

> **19** fonctionnaires
> **1** contractuel permanent
> **7** contractuels non permanents



Aucun contractuel permanent en CDI

Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emplois non permanents

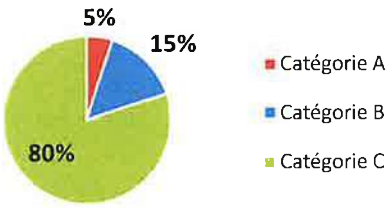
- Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- 86 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- Personnel temporaire intervenu en 2024 : un agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

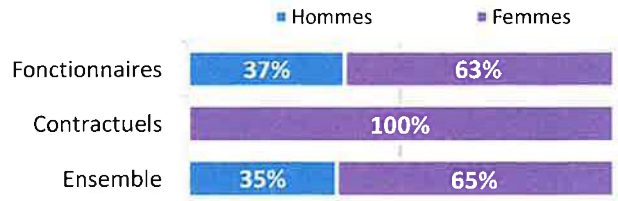
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	32%		30%
Technique	32%		30%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	5%	100%	10%
Police			
Incendie			
Animation	32%		30%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut



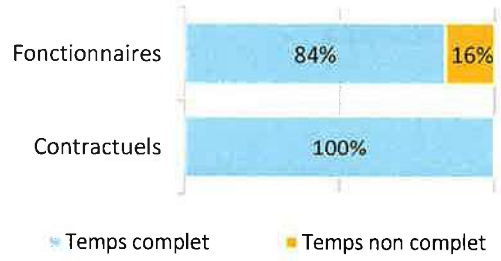
Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints d'animation	30%
Adjoints techniques	25%
Adjoints administratifs	15%
Rédacteurs	10%
ATSEM	10%

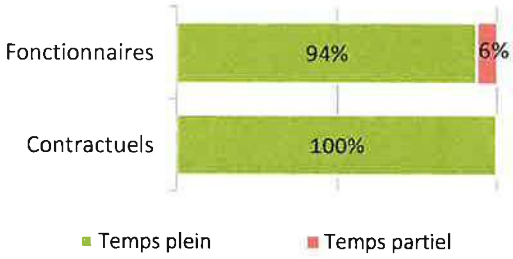
Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 064-216400382-20250918-2025_09_18_55-DE

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Médico-sociale	100%	0%
Technique	33%	

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel
9% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

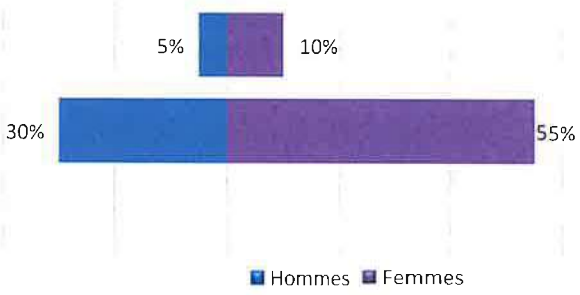
En moyenne, les agents de la collectivité ont 44 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	44,08
Contractuel permanent	de 35 à 40
Ensemble des permanents	**43,75**

Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	36,79

de 50 ans et +
de 30 à 49 ans
de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



** L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge*

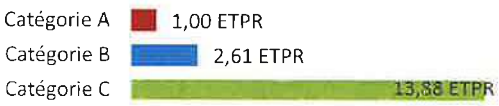
Équivalent temps plein rémunéré

23,21 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

> **16,97** fonctionnaires
> **0,52** contractuel permanent
> **5,72** contractuels non permanents

42 242 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

Aucune position particulière

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 064-216400382-20250918-2025_09_18_55-DE

Mouvements

En 2024, 4 arrivées d'agents permanents et 1 départ

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023 [1]	Effectif physique au 31/12/2024
17 agents	20 agents

[1] cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024		
Fonctionnaires	↗	11,8%
Contractuel	↗	1 agent
Ensemble	↗	17,6%

Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplacants	100%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Voie de mutation	50%
Remplacements (contractuels)	50%

Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel
- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité
- 9 avancements d'échelon et 7 avancements de grade
- Aucun lauréat d'un examen professionnel
- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

- Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanctions 1er groupe	0	0
Sanctions 2ème groupe	0	0
Sanctions 3ème groupe	0	0
Sanctions 4ème groupe	0	0

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 064-216400382-20250918-2025_09_18_55-DE

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 41,44 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	2 565 194 €	Charges de personnel*	1 063 049 €	Soit 41,44 % des dépenses de fonctionnement

** Montant global*

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	572 526 €
Primes et indemnités versées :	132 387 €
IFSE :	106 690 €
CIA :	15 150 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	866 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	2 658 €
Supplément familial de traitement :	7 655 €
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €

Rémunérations des agents sur emploi non permanent :

134 549 €

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s		s	s	31 428 €	
Technique			s		28 340 €	
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale					s	s
Police						
Incendie						
Animation					28 096 €	
Toutes filières	s		37 454 €	s	28 925 €	s

s = secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 23,12 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	23,02%
Contractuels sur emplois permanents	26,07%
Ensemble	23,12%

- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- 57 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2024
- La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	s	s										
Catégorie B	s	s		s	s		s					
Catégorie C	4 664 €	670 €	13%	4 709 €	641 €	12%	s	s				

s = secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Cette année, 2 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 064-216400382-20250918-2025_09_18_55-DE

Absences

En moyenne, 16,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> **En moyenne, 1 jour d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	**4,44%**	**0,27%**	**4,23%**	**1,25%**
Taux d'absentéisme médical *(toutes absences pour motif médical)*	**4,44%**	**0,27%**	**4,23%**	**1,25%**
Taux d'absentéisme global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre)*	**6,65%**	**0,27%**	**6,33%**	**1,25%**

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences *Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 31,6 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

1 seul accident du travail déclaré au total en 2024

> 1 accident du travail pour 27 agents en position d'activité au 31 décembre 2024

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

2 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- 1 travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- 2 travailleurs handicapés fonctionnaires
- 0 travailleur handicapé en catégorie A, 1 en catégorie B, 1 en catégorie C

Prévention et risques professionnels

ASSISTANT DE PRÉVENTION
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

FORMATION
2 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : **1 000 €**
Coût par jour de formation : **500 €**

DÉPENSES
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

DOCUMENT DE PRÉVENTION
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

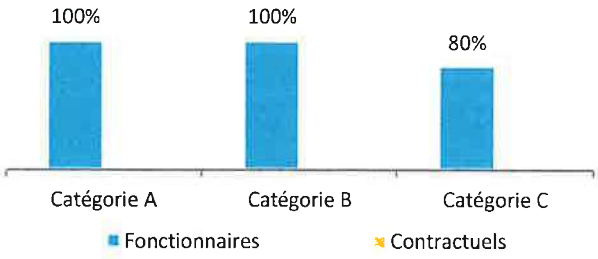
Dernière mise à jour : 2022

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 064-216400382-20250918-2025_09_18_55-DE

Formation

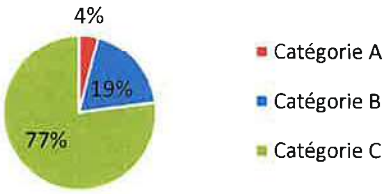
En 2024, 80,0% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



74 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 3,7 jours par agent

10 590 € ont été consacrés à la formation en 2024

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	54 %
Coût de la formation des apprentis	27 %
Frais de déplacement	9 %
Autres organismes	10 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	36%
Autres organismes	64%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	1583 €
Montant moyen par bénéficiaire	105,50 €

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Relations sociales

Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2024

Comité Social Territorial

4 réunions en 2024 dans la collectivité

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 064-216400382-20250918-2025_09_18_55-DE

Précisions méthodologiques

1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :
Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024
+ Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
+ Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :
Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024
+ Départs définitifs de contractuels
+ Départs temporaires non rémunérés
+ Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :
Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023
+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

2Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024 x 365}} \times 100$$

Note de lecture :
Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	*Absences compressibles* + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	*Absences médicales* + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

DONNÉES SOCIALES DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : août 2025 Version 1

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 064-216400382-20250918-2025_09_18_55-DE